

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 6 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 11 minutes du matin, Poste.
9 — 02 — — Omnibus.
1 — 45 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 18 — — Omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
8 — 41 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 54 — — Omnibus-Mixte.
5 — 57 — — soir, Omnibus.
10 — 34 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

On écrit de Florence, le 26 septembre :

Une proclamation du maire de Florence convoque la garde nationale pour maintenir l'ordre. Par mesure de précaution, on a renforcé quelques postes. Jusqu'à présent, la ville est tranquille.

Le nombre des personnes arrêtées la nuit dernière est de 70.

L'Italie et la Gazette d'Italie disent qu'il est arrivé beaucoup de dépêches des différentes parties du royaume qui constatent que la nouvelle de l'arrestation du général Garibaldi n'a produit aucun désordre, et que la tranquillité continue à régner dans toute la Péninsule.

L'Opinione répète que le ministère laissera Garibaldi retourner à Caprera, s'il renonce à son expédition contre Rome. Si le général refuse, on croit que le ministère réunira extraordinairement le Parlement.

Hier, au soir, une démonstration a eu lieu, à Gènes, pour la délivrance de Garibaldi. Une députation s'est rendue chez le préfet. Celui-ci a répondu qu'il soumettrait la demande au ministère.

La démonstration s'est ensuite dissoute.

A Milan, il y a eu deux petits rassemblements dont un a fait quelque résistance à la force armée.

A Sienne, Vérone, Pistoia et Naples, il y a eu de petites démonstrations qui se sont dissoutes paisiblement, sans l'intervention de la force armée.

A Florence, une démonstration, composée d'un petit nombre de personnes, a été dis-

soute par quelques patrouilles de la garde nationale.

Dans toutes ces démonstrations, on n'a eu à déplorer aucun accident.

On lit dans la Gazette Piémontaise :

Le roi a quitté à l'improviste Valdieri pour se rendre à Florence.

Le plan de l'invasion de Rome était celui-ci : Aucun corps armé de volontaires ne devait tenter de passer la frontière de l'Etat pontifical : on devait la passer isolément, à la débouche, sous forme de voyageurs, sans armes apparentes. Au-delà de la frontière, on devait trouver des armes déjà expédiées en nombre très-considérable par des voies sûres.

Aidées par les jeunes gens venus du dehors, les populations devaient s'insurger.

D'après la Gazette du Peuple, déjà était toute prête à Rome la liste des membres du gouvernement provisoire : cette liste comprenait des noms caractéristiques. Toutefois il paraît que le parti national avait résolu de surseoir à toute tentative de révolution quant à présent.

La Platea dit que les instructions données aux troupes royales leur enjoignaient, dans le cas où l'on découvrirait quelque corps armé prêt à passer la frontière, d'inviter ce corps à déposer les armes et à se retirer. S'il n'obtempérait pas à cet ordre, on devait l'entourer et lui barrer le passage. Si un détachement parvenait à franchir la frontière, on devait le poursuivre à une certaine distance déterminée et chercher à le désarmer sans se servir des armes.

On a fait courir le bruit qu'il avait éclaté de graves désordres à Rome. Il n'y a eu qu'une démonstration de cochers de fiacres, mécontents du nouveau tarif établi par le gouvernement. Les troupes étrangères sont toutes concentrées à Rome.

Le bruit que les officiers de la légion d'Antibes auraient donné leur démission est dénué de tout fondement.

On lit dans le Courrier français :

Nos informations particulières nous apprennent que des arrestations ont lieu en masse en Italie.

Pendant qu'à Turin, le 22 septembre, avait lieu le meeting populaire dont nous avons parlé dans les numéros précédents, un autre meeting se réunissait aussi à Parme, et M. le docteur Riboli, dans la séance du meeting de Turin, en recevait avis par la dépêche ci-après :

« Comice imposant. Proclamé déchu le pouvoir des papes. Droit des Italiens de secourir les Romains. Parme accompagnera Garibaldi avec ses bras et son cœur.

» La présidence. »

On préparait aussi des comices populaires à Ancône, à Pérougia, et dans plusieurs autres villes.

Après l'arrestation de Garibaldi, n'y a-t-il pas à craindre que ces manifestations populaires se retournent contre le gouvernement, et s'il était vrai que l'insurrection fût soutenue par la Prusse, entrevoit-on les conséquences ?

On écrit de Paris, le 20 septembre, à l'Océan de Brest :

« Si Garibaldi se décide à marcher de nouveau sur Rome, une crise très-grave menace, dit-on, d'éclater dans les rapports du gouvernement français avec l'Italie. L'Empereur, écrit-on de Biarritz, serait décidé à conserver Rome au pape. La division Camou, à Marseille, et 4,000 hommes à Toulon sont prêts, assure-t-on, à être embarqués et à retourner à Rome. Les zouaves pontificaux tiendraient avec le pape et les cardinaux dans le fort Saint-Ange jusqu'à l'arrivée des troupes françaises. Je vous donne ces nouvelles sous toutes réserves, et si elles viennent à se confirmer, cette politique est la seule digne des grands intérêts religieux et conservateurs représentés par la France. Dans le cas où elle serait obligée de recommencer une campagne pour la délivrance du Saint-Siège, il faut s'attendre à voir le parti d'action devenir le maître à Florence et s'allier avec la Prusse qui pourrait bien saisir cette occasion pour prendre l'initiative de la guerre contre nous. C'est cette éventualité qui explique les allées et venues entre Berlin et Florence, la présence d'officiers d'état-major prussiens en Italie. »

Le correspondant du Nouvelliste de Rouen, qui reçoit des inspirations du ministère de l'Intérieur, parle en ces termes de l'incident qui vient de se produire en Italie :

« Généralement, on ne pense pas que les fils de Garibaldi poursuivent, après l'arrestation de leur père, la campagne projetée contre Rome. On assure cependant, dans quelques-uns de nos cercles les mieux informés, que, jusqu'à ce que toute crainte ait disparu à cet égard, le gouvernement impérial maintiendra

FEUILLETON.

4

L'ÉCOLE DE CAVALERIE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,

Par Ferdinand de Lacombe.

(Suite.)

Jusqu'à les plans adoptés pour l'acquisition d'un champ de Mars étaient restés à l'état de projet d'une réalisation problématique; l'Empereur leva toutes les difficultés en accordant à son école, pour faire une carrière, la totalité du parterre et du quinconce du château, dont il disposait dès lors comme propriété de la couronne, et il ordonna à l'intendant du domaine de clore cette carrière d'une palissade de bois.

Le procès-verbal de cession du château par le département de la guerre atteste le délabrement des grands appartements laissés sans emploi dans les façades de l'ouest et du nord, quoique depuis trois ans il eût été dépensé 373,441 francs pour les réparations de l'édifice. Ce document a conservé aussi les noms exclusivement militaires, attribués à quelques-uns des locaux. Le grand escalier en face du par-

terre s'appelait alors l'escalier du Mont Saint-Bernard, et celui qui conduisait à l'appartement des sœurs infirmières, l'escalier de Fontenoy.

L'état-major de l'école, composé d'officiers d'un mérite reconnu, ne pouvait demeurer entièrement responsable des imperfections signalées par l'Empereur, car il avait été prescrit que l'administration de la maison serait provisoirement empruntée à celle de Saint-Cyr, et aucune décision n'avait annulé cet ordre. Il s'ensuivait que l'alimentation des élèves, les règles de police et de discipline et la plupart des cours d'études ne différaient en rien de ce qui se pratiquait à Saint-Cyr. Le tableau du service journalier, très-exigeant pour le travail, très-sommaire en ce qui concernait les récréations, avait été calqué sur celui de l'école qui servait de base et de modèle. Quant au moral des élèves, il subissait l'influence d'un temps où les préoccupations belliqueuses et les aspirations vers une liberté prématurée tenaient trop de place dans des esprits rigoureusement voués à l'étude.

Quelques mois néanmoins, après la journée passée par l'Empereur à Saint-Germain, le général de la Roncière était relevé de ses fonctions par le général Maupoint de Vandeuil. Mais comme ce der-

nier servait à l'armée d'Espagne sous les ordres du maréchal Suchet, le duc de Felire confia le commandement par intérim de l'école de cavalerie au général Bellavène, qui avait montré une aptitude dans le même emploi à l'école de Saint-Cyr.

Le premier soin du général Bellavène fut d'exécuter, autant que le permettaient les circonstances, les ordres les plus urgents émanés de la volonté impériale.

L'architecte du château, M. Lepère, demandait 104,000 francs pour les transformations à opérer à l'intérieur et pour la clôture de la carrière. Mais la campagne de 1812 était décidée et les ressources de la Couronne s'épuisaient. On commença la construction des réfectoires, au rez-de-chaussée de la façade du nord, à droite et à gauche de l'escalier du Mont Saint-Bernard; comme elle ne pouvait être terminée avant l'hiver, on installa une salle à manger provisoire dans le salon de Mars, ouvert à tous les vents et dont la voûte s'effondrait. Les élèves y prirent leur premier repas le 13 août 1812, sur des tables couvertes d'un service de linge de cretonne et de faïence de Rouen (1). Ils acclamèrent l'Empereur

(1) La facture du linge et de la vaisselle de table s'éleva à 2,673 fr. Elle comprend 80 nappes à 21 fr. 50 c.

avec le feu qui embrasait leurs jeunes âmes; c'était l'avant-veille de l'entrée des Français à Smolensk.

Le régime alimentaire était amélioré. Le repas du matin se composait de soupe, de bœuf bouilli et d'un plat de légumes; celui du soir, d'un rôti en ragout à raison d'un quart de kilogramme de viande par élève, d'un plat de légumes ou d'œufs et d'une salade. Chacun avait une demi-bouteille de vin de Bourgogne au repas et du pain blanc de qualité supérieure à discrétion.

Quelques élèves, les plus anciens probablement, obtinrent des chambres séparées, avec des rideaux à leurs lits.

Une autre tolérance vint apporter un grand adoucissement à la sévérité des règlements de la maison et une grande joie aux familles. Celles-ci, qui ne pouvaient communiquer avec leurs enfants que le dimanche, purent les demander chaque jour de la semaine à la salle des visites.

Malgré toutes les améliorations en projet, le général Bellavène ne considérait pas le château de Saint-Germain comme bien approprié à sa destination. Sa

l'une, soit : 1,720 fr.; 60 plats de faïence de Rouen à 1 fr.; 48 id. creux à 1 fr. 50 c.; 800 assiettes à 3 fr. 75 c. la douzaine, des carafes, salières, etc.

ses préparatifs pour intervenir à Rome au moyen de troupes expédiées de Toulon. C'est, ajoute-t-on, à l'attitude parfaitement résolue du cabinet des Tuileries qu'il faut surtout attribuer la détermination de M. Rattazzi de faire arrêter Garibaldi.

» M. Nigra, informé que l'avis exprimé dans le dernier conseil des ministres de transporter immédiatement 15,000 hommes de nos troupes à Civita-Vecchia, avait été revêtu de la sanction de l'Empereur et allait être mis à exécution, a immédiatement télégraphié à Florence où le gouvernement, placé dans l'alternative de s'assurer de la personne de Garibaldi ou de s'exposer à un conflit avec notre armée, n'a pas hésité à prendre le premier de ces deux partis. Reste à savoir maintenant, comme je vous l'indiquais hier, si M. Rattazzi ne s'est pas ainsi créé les plus redoutables obstacles non pas seulement pour l'exécution de ses plans financiers et politiques, mais encore pour son maintien au pouvoir.

» Des dépêches privées, parvenues ici au dernier moment, font craindre que les troubles qui ont éclaté à Florence aient été plus sérieux qu'on ne le supposait d'abord. Des coups de feu auraient été tirés, un magasin d'armes aurait été pillé, et le conflit aurait entraîné la mort de plusieurs personnes. On ajoute que près de 200 volontaires ont été arrêtés en même temps que Garibaldi, lequel n'a été conduit à Alexandrie qu'après avoir refusé absolument de renoncer à une expédition contre Rome.

On lit dans le *Movimento* :

Le général Cialdini, dans un colloque avec M. Rattazzi, aurait déclaré qu'il fallait prendre des mesures rigoureuses pour empêcher la propagande démocratique dans les rangs de l'armée, si l'on veut maintenir l'esprit de discipline qui a rendu jusqu'ici l'armée si dévouée au roi et à ses généraux.

Il aurait été mis sous les yeux du ministère une liste de journaux dont l'abonnement sera absolument interdit à tout soldat et officier, sous des peines sévères.

On mande de Berlin, le 24 septembre :

Reichstag. — Discussion de l'adresse.

M. Planck, rapporteur, soutient le projet concerté par quatre fractions de la chambre. Il dit que le Reichstag doit exprimer ouvertement la résolution d'écarter toute immixtion étrangère. « C'est un devoir envers lui-même, envers le gouvernement, envers l'Allemagne méridionale, envers l'étranger. Espérons que la France fera son possible pour éviter un choc. Nous aussi nous désirons la paix, mais nous ne voulons pas nous laisser égarer par aucune influence étrangère. Nous voulons achever à tout prix l'œuvre nationale de l'unité. Aussitôt l'Allemagne méridionale nous tendra les mains. »

Une longue discussion succède à ce rapport. M. Kaulack proteste contre l'Adresse au nom de la Pologne; M. Bebel blâme la politique du gouvernement dans la question du Luxembourg et du Sleswig. Il conteste qu'il puisse être fait mention de succès.

M. de Bismark répond : « Que le Luxembourg n'est pas arraché de l'Allemagne, qu'il est dans la même situation qu'auparavant sous sa dynastie. La Prusse a seulement renoncé au droit douteux de garnison. En évitant la guerre, le roi a acquis des droits à la reconnaissance de la nation. »

Les trois premiers alinéas sont adoptés.

M. de Bismark reprend la parole : « Il déclare que le gouvernement reconnaît dans l'Adresse un témoignage des sentiments du Reichstag en face de l'Allemagne du Sud et de l'étranger. Le gouvernement n'interprète pas l'Adresse comme l'engageant à agir précipitamment. La circulaire du 7 septembre indique le point de départ du gouvernement. Si la nation veut l'unité, aucun homme d'Etat allemand n'est assez fort pour l'empêcher, assez frivole pour vouloir l'empêcher. A l'occasion du Sleswig, M. de Bismark déclare qu'il considère la domination sur une nation voulant se séparer comme pas utile mais parfois nécessaire; exemple, la Pologne. La difficulté de la question du Sleswig ne consiste pas en ce que la Prusse refuse de céder au Danemark ce qui est danois, mais elle consiste dans le mélange de la population. La Prusse ne serait pas entrée dans cette situation, si les Sleswigois étaient plus allemands et moins particularistes. »

L'Adresse est adoptée par 157 voix contre 58.

La première phrase du rapport est une protestation catégorique contre l'éventualité de toute immixtion étrangère dans les affaires allemandes. Entre cette phrase et celle où est formulé le vœu que la France fera tous ses efforts pour éviter un conflit, il doit y avoir des développements que le télégraphe ne nous donne pas. Puis vient la conclusion : *Achevons l'unité, et l'Allemagne du Sud nous tendra les mains.*

Le *Journal de Saint-Petersbourg* signale le côté pacifique de la récente circulaire de M. de Bismark. Il dit :

« L'unité militaire offensive et défensive de l'Allemagne est un fait accompli. Ce qui reste encore à faire est une œuvre de paix. Les Etats allemands unis entre eux sont une garantie pour la paix européenne, attendu qu'il n'existe en Allemagne aucun gouvernement, aucun parti qui désire inquiéter un peuple étranger. »

Le même journal dément la nouvelle donnée par plusieurs journaux du renvoi de tous les professeurs français attachés aux écoles russes.

Des lettres d'Athènes, du 19, annoncent

que les bâtiments de guerre français ont repris le transport des familles crétoises. D'après les mêmes lettres, les hostilités auraient recommencé et les Turcs auraient été repoussés dans deux combats.

Nous empruntons au *Phare de la Loire* la correspondance suivante de Paris, du 25 septembre :

On affirme que M. Benningsen a fait un discours dans lequel il a attaqué violemment M. de Bismark. Il lui a reproché d'avoir été trop courtois pour la France à l'occasion de l'entrevue de Salzbourg et de compromettre ainsi l'unité allemande. Bismark aurait répondu très-carrément que l'entrevue de Salzbourg avait été surveillée, mais qu'il avait été reconnu que l'impuissance des deux empereurs à nuire à l'Allemagne avait été trop évidente, pour que la Prusse ait eu à s'en inquiéter. Que, du reste, si la France songeait à s'immiscer dans les affaires intérieures de l'Allemagne, la Prusse ne serait pas la dernière à combattre pareille prétention.

La correspondance Havas, de 5 heures, ne donne que des extraits fort mitigés des discours de MM. Benningsen et Bismark qui sont réellement très-agressifs contre la France, sinon dans la forme, du moins dans le fond.

Dans le monde officiel et officieux, on considère la guerre comme imminente.

La Prusse pousse activement ses préparatifs. M. Grussau, de Magdebourg, vient de fabriquer des plaques en tôle portatives pour protéger l'infanterie. Ces plaques sont supérieures, dit-on, à celles fabriquées, pour le même usage, en France et en Angleterre.

Les soldats prussiens s'exercent au tir du fusil à grenades qui donne, dit-on, des résultats satisfaisants... pour nos voisins.

Le gouvernement prussien a connaissance, comme vous le savez sans doute, du fameux canon de bataillon que l'on tient encore secret ici. Les officiers prussiens l'ont examiné et étudié sur toutes ses faces, et quoiqu'ils l'aient rejeté comme impuissant, ils en font fabriquer un certain nombre pour parer à toutes les éventualités.

La Prusse vient de faire une grande commande de wagons et ambulances pour blessés et malades.

Les fêtes pour la fermeture de l'Exposition seront splendides. On a l'intention de faire les choses le plus possible pour le public. C'est-à-dire que tout se passerait au grand jour : revues, spectacles gratuits, illuminations, joutes, courses, etc., etc. Victor-Emmanuel doit, dit-on, s'y trouver; l'empereur d'Autriche et l'impératrice aussi. On affirme que la reine d'Angleterre a été spécialement invitée. Sa réponse, paraît-il, a été favorable. Mais je doute fort que le roi d'Italie songe réellement à faire

en France un voyage d'agrément. Le moment, en tous cas, serait étrangement choisi.

L'arrestation de Garibaldi à Asinara par les autorités italiennes est le grand événement du jour. On pense que le général sera déféré à un tribunal et non à un conseil de guerre. On dit dans le monde officieux, que Rattazzi, Crispi, Garibaldi et un très-haut personnage étranger sont d'accord; que Garibaldi s'est laissé arrêter pour fournir une occasion au ministère italien de prouver sa bonne foi, par rapport à la Convention du 15 septembre. Mais on ajoute que pour donner satisfaction au sentiment italien, Ricciotti aura ses coudées franches pour entrer à Rome. Par ce moyen, la responsabilité du gouvernement français serait dégagée vis-à-vis des cléricaux. Cependant quelques troupes françaises seraient envoyées à Rome afin de veiller à la sûreté personnelle du pape, pendant qu'un conseil municipal serait constitué pour s'occuper de l'administration civile.

Je n'ai pas besoin de vous démontrer l'absurdité de ces bruits. Mes informations personnelles me disent le contraire. D'après ces informations :

1° Garibaldi n'est pas interné à Alexandrie, mais à Florence;

2° Il a refusé formellement de renoncer à ses projets;

3° A Florence, il y a eu des troubles très-graves, plusieurs agents ont été tués ou blessés;

4° L'hôtel Rattazzi a été saccagé, une douzaine de soldats ont été tués;

5° Turin est en insurrection.

Une révolution italienne est imminente.

La Porte prépare un mémoire pour se disculper des imputations dirigées contre sa politique intérieure et des actes oppressifs qu'on lui reproche à l'égard des chrétiens.

Ce mémoire établira un parallèle entre la façon dont la Porte traite ses sujets chrétiens et la façon dont la Russie traite ses sujets polonais.

Pour les articles non signés : P. Gobet.

Nouvelles Diverses.

Le *Mémorial diplomatique* annonce que, d'après les avis les plus récents de Vienne, le voyage de l'empereur et de l'impératrice d'Autriche à Paris, fixé d'abord au 25 octobre, serait avancé de plusieurs jours.

C'est le 20 que l'empereur et l'impératrice d'Autriche arriveront probablement à Paris.

— On nous assure que le gouvernement, d'accord avec la ville de Paris, s'occupe en ce moment d'organiser tout un programme de fêtes pour la clôture de l'Exposition universelle. Cette clôture doit coïncider avec la visite de l'empereur et de l'impératrice d'Autriche, ainsi

correspondance avec le ministre de la guerre témoigne sans détour de ce sentiment. Il demandait qu'on cherchât, pour y transférer l'institution, un vaste collège ou une abbaye disponible et, en homme pratique, il exprimait le vœu qu'on ajournât les grandes dépenses prescrites ou consenties par l'Empereur tant qu'on n'aurait pas résolu l'indispensable problème de réunir directement le manège et les écuries aux bâtiments du château.

Le Parterre où se faisait l'exercice à cheval, terrain defectueux, impraticable en temps de pluie, ne convenait pas, selon lui, à une école de cavalerie, par le retard qu'une telle insuffisance apportait au travail. Le général proposait de déparer la grande cour des écuries de manège, de la sabler et d'y établir la carrière, dont le sol eût été solide en tout temps.

Parmi les considérations d'un autre ordre qui lui semblaient nuire aux études, il plaçait en première ligne les admissions successives des élèves, qui avaient lieu non point à des époques fixes, mais dans le cours de l'année et qui contrariaient la marche régulière des cours. Il observait qu'un séjour de trois ou quatre années à l'école était trop long pour l'élève. Les circonstances de guerre l'abrégeaient, il

est vrai (1), mais il n'en était pas moins rendu obligatoire par le décret constitutif, et une telle perspective décourageait des jeunes gens ambitieux de se rendre aux armées.

Le commandement du général Bellavène porta ses fruits. Les familles se montrèrent plus rassurées et l'école entra dans une voie prospère.

Le général Maupoint, précédé d'une excellente réputation, arriva d'Espagne, et fut reconnu dans son emploi le 2 décembre 1812.

Sous la direction du général Bellavène, le chiffre des élèves était monté à 200, il fut, au 1^{er} janvier 1813, de 215, nombre le plus élevé que présentent les situations journalières. A cette même époque, l'établissement possédait 134 chevaux dont 97 de manège et 34 d'escadron.

En 1812, selon les ordres de l'Empereur, l'intendant des bâtiments de la Couronne avait commencé sur le Parterre la clôture de la carrière qui devait être de bois et non de pierre, dans la crainte de nuire à l'ensemble de l'édifice.

Le plan de cette clôture embrassait dans le Parterre un quinconce d'arbres qui fournissait un peu

(1) Les élèves ne demeurèrent jamais trois ans à l'école.

d'ombrage et laissait libre la grande allée qui conduit, par la porte de Noailles, de la ville à la terrasse. Il comprenait quatre portes dans la palissade : une près du château, du côté de la terrasse; la seconde en face, du côté de la ville; la troisième qui s'ouvrait sur la route des Loges, et la quatrième sur la place de Noailles.

On dépensait pour cet objet 25,000 fr. Déjà le quart de la clôture était debout, le bois nécessaire aux trois autres côtés débité et prêt à être dressé, lorsque les habitants de Saint-Germain s'émurent de ce travail menaçant pour leur promenade favorite. Les propriétaires notables, le clergé, les fonctionnaires et les autorités de la ville adressèrent, le 21 mai 1813, la lettre suivante au ministre de la guerre :

« A S. Exc. Monseigneur le duc de Feltre, ministre secrétaire d'Etat de la guerre.

» MONSEIGNEUR,

» Les habitants de la ville de Saint-Germain-en-Laye, informés qu'ils sont à la veille de perdre une partie de la belle promenade du Parterre, ont l'honneur d'exposer à Votre Excellence que ce jardin est leur unique ressource et que les en priver, c'est anéantir la valeur de toutes leurs propriétés.

» Sa Majesté impériale et royale, touchée de leurs très-humbles représentations, a daigné, par l'intercession de la reine Hortense, leur en assurer la conservation.

» La ville de Saint-Germain ne peut se flatter de recouvrer son ancienne existence que par l'attrait de sa situation et c'est surtout la belle promenade du Parterre conduisant à la terrasse qui détermine beaucoup de personnes à venir se fixer dans cette ville.

» La clôture provisoire projetée dans le Parterre n'ayant pour objet que d'y former une enceinte pour l'exercice des élèves de l'Ecole, les habitants osent prendre la liberté de vous observer, Monseigneur, que les évolutions peuvent avoir lieu sans clôture, comme elles s'y font journellement, et que si Votre Excellence le jugeait à propos, rien ne serait plus facile d'assurer la parfaite tranquillité de ces évolutions en plaçant dans le Parterre, toutes les fois qu'elles auraient lieu, un détachement de la garde nationale de Saint-Germain qui veillerait à ce que le public ne traversât pas l'espace parcouru par les élèves, ni ne s'approchât d'eux en aucune manière. Cette surveillance de la garde nationale, qui serait rigoureusement observée et à laquelle on ajouterait

qu'avec la présence d'autres souverains invités à se rendre à la même époque dans notre capitale.

— Dans une note relative à certains bruits de remaniements ministériels, la *Presse* prétend que M. le duc de Persigny et M. le comte Walewski ont été mandés à Biarritz et sont partis pour la résidence impériale. — Cette nouvelle est tout-à-fait inexacte.

— On écrit de Toulon, le 26 septembre : Les trois divisions de l'escadre cuirassée, revenues d'Ajaccio depuis dimanche, restent mouillées aux îles d'Yères.

Le ministre de la marine est attendu à Toulon.

— Le jour de l'inauguration de la statue de J. Billault, il s'est passé un fait sans précédent, dit-on, dans les annales de la médecine. L'*Union bretonne* le raconte ainsi :

« M. Colas, horloger à Nantes, était allé conduire à la gare les orphéonistes de Clisson, qui, le jour de la fête, étaient venus se joindre à leurs camarades de Nantes. Une altercation survint entre un jeune maçon et M. Colas. Ce dernier perdit l'équilibre et tomba au milieu de la foule qui attendait qu'on fit partir le feu d'artifice.

« Lorsqu'on releva M. Colas, on reconnut qu'il avait l'œil rouge et considérablement tuméfié; on le conduisit chez le pharmacien, M. Delhommeau, où il reçut les premiers soins, et puis de là à sa demeure.

« On crut seulement à une contusion du globe oculaire, avec retentissement sur le cerveau, car M. Colas était dans un état comateux des plus graves. Malgré tous les soins qui lui furent prodigués, il expira trois jours après l'accident.

« Comme cette mort était la conséquence d'une rixe, la justice se saisit de l'affaire et ordonna l'autopsie du cadavre. Quand on ouvrit l'orbite du côté droit, on fut bien étonné de trouver un tuyau de pipe de huit centimètres de long, qui était entré dans l'angle interne de l'œil, au-dessus du canal lacrymal, avait glissé sur le globe oculaire sans l'intéresser, puis avait suivi le trajet du nerf optique, et pénétré avec lui dans l'intérieur du crâne, où il avait déterminé, par sa présence, une *méningite aiguë*, à laquelle le blessé a succombé.

« La pipe s'était brisée à la jonction du tuyau de corne sur lequel elle était montée.

« Mais ce qu'il y a de plus singulier, c'est que l'extrémité de ce fragment de pipe était complètement cachée; aucun des médecins qui ont donné leurs soins à M. Colas n'avait pu en soupçonner la présence; tout l'œil avait conservé, sous sa tuméfaction malade, sa configuration normale. »

la précaution de fermer les grilles du Parterre, qui vaudrait à la clôture et en épargnerait les frais. Ce moyen, adopté par Votre Excellence, serait un bienfait pour la ville de Saint-Germain d'autant plus précieux qu'il en résulterait pour elle la conservation de ses propriétés et l'accroissement de sa population.

« Pleins de confiance en la bonté de Votre Excellence, les habitants conserveront avec la plus vive reconnaissance le souvenir de ce bienfait. »

Suivent trois pages de signatures des personnes les plus considérables de la ville.

(La fin au prochain numéro.)

Moyen de prolonger la durée des tuyaux de plomb. — Les tuyaux de plomb que l'on enfouit dans la terre pour conduire les eaux s'altèrent quelquefois avec une grande rapidité et finissent par ne plus fonctionner. Pour les garantir des causes de destruction auxquelles ils sont exposés, il faut les couvrir, à l'aide d'un pinceau, d'une couche de goudron fondu, et appliquer ensuite sur cette couche, pendant qu'elle est encore gluante, du sable fin tamisé qui forme comme une seconde enveloppe.

Chronique Locale et de l'Ouest.

M. Mayer, chef de musique à la suite du 57^e de ligne, a été nommé chef de musique titulaire à l'École impériale de cavalerie, en remplacement de M. Brück, admis à la retraite.

La direction des postes rappelle au public que les personnes qui renfermeraient dans leurs lettres, des bijoux, des pièces d'or, des billets de banque, des coupons d'intérêt ou de dividende, etc., encourraient une amende de 50 à 500 fr.

La longueur du chemin de fer d'Angers à Niort est de 165.725 mètres. Il y a un an que la section de la Possonnière à Cholet (45 k. 600 m.) a été livrée à la circulation.

Entre Cholet et Puy-de-Serre (85.201 m.), les travaux marchent activement, mais on ne les a attaqués sur plusieurs points que cette année, et ils ne pourront pas être achevés avant la fin de 1868. De Puy-de-Serre à Niort (36.954 m.), les travaux sont très-avancés et la pose de la voie va commencer. Cette section, qui tire un intérêt tout particulier des bassins bouilliers qu'elle traverse, sera terminée au commencement de l'année prochaine et pourra être mise en exploitation dès le 1^{er} mai.

On lit dans la *Revue de l'Ouest*, de Niort :

« L'affaire dite du château de la Meilleraie suit son cours. L'instruction de cette mystérieuse affaire est poursuivie avec la plus grande activité. Un habile chimiste a été appelé de Poitiers, et a opéré sur les restes de quatre cadavres. Nous ignorons le résultat de ses recherches. Nous désirons qu'il n'ait rencontré, nulle part, ce sublimé corosif, dont on disait que quatre personnes avaient été victimes. Si la prévention est suffisamment établie, les accusés comparaitront devant le jury, à la prochaine session des assises qui s'ouvrira dans les premiers jours de décembre.

« On sait que les prévenus sont au nombre de trois. M. C., M^{me} T. et une servante. M. C. est arrêté sous la prévention d'avoir empoisonné sa femme et un neveu dont il a hérité. M^{me} T. serait prévenue d'avoir empoisonné son mari et son beau-frère. La servante serait considérée comme complice.

« Le dénouement de cette affaire ne peut longtemps se faire attendre. Ou les médecins et les chimistes ont découvert du poison dans l'estomac des exhumés, ou ils n'en ont pas trouvé? La prévention repose entièrement sur la première supposition, et si cette supposition n'est pas confirmée par les faits, il n'y a pas de culpabilité. Dans le second cas, la prévention est nettement établie, et elle sera portée devant le jury, dont la décision, en pareille matière, est souveraine.

« L'opinion publique est non-seulement frappée par le nombre de crimes qu'on énumère, mais encore par les rapports qui existaient entre les familles C., T. et Martin Réau. M. C., qui jouit d'une grande fortune, a été l'associé de Martin Réau pour le commerce des chevaux. On dit qu'un projet de mariage avait été formé et que M^{me} T., prévenue en ce moment d'avoir empoisonné son mari, devait épouser l'empoisonneur Martin Réau. Ce dernier se serait-il débarrassé de sa troisième femme de la même manière que les deux autres? C'est une question qui ne paraît pas faire de doute pour des personnes qui ont suivi les débats du procès de Martin Réau. M^{me} T. n'a donc qu'à se féliciter de n'avoir pas épousé un homme qui faisait si peu de cas de la vie humaine et qui expie ses crimes à Cayenne. »

CONSEIL GÉNÉRAL DE MAINE-ET-LOIRE. SESSION DE 1867.

(Suite.)

La parole est donnée aux membres de la commission des finances.

L'un d'eux présente le rapport sur le département des contributions directes afférentes au département de Maine-et-Loire pour l'exercice 1868.

« Messieurs,

« La loi du 31 juillet 1867 a réglé les contributions directes de chaque département pour 1868.

« D'après cette loi, le contingent de Maine-et-Loire a été fixé comme suit :

« Contribution foncière, 2,672,924 fr.

« Contribution personnelle-mobilière, 509 mille 984 fr.

« Contribution des portes et fenêtres, 395 mille 832 fr.

« Comparés à ceux de 1867, ces contingents présentent :

« Sur la contribution foncière, une augmentation de 7,597 fr.

« Sur la contribution personnelle-mobilière, de 5,801 fr.

« Sur la contribution des portes et fenêtres, de 4,981 fr.

« Total 18,379 fr.

« Ces augmentations, qui loin d'être des surcharges pour notre département, ne sont au contraire, en grande partie du moins, que la conséquence et la preuve d'un accroissement de richesse et de prospérité, proviennent des trois causes suivantes :

« 1^o Des constructions nouvelles dans le département;

« 2^o Du passage dans le fonds imposable de quelques parcelles de territoire précédemment non imposables, comme affectées à un service public;

« 3^o De l'annexion au département de Maine-et-Loire, dans la commune du Marillais, arrondissement de Cholet, de deux îles de la Loire-Inférieure, distraites des communes d'Anetz et de Varades, par une loi du 24 juillet dernier.

« Les augmentations d'impôt résultant des constructions nouvelles dans l'arrondissement de Saumur, pour 1868, sont : Contribution foncière, 795 fr.; personnelle-mobilière, 976 fr.; portes et fenêtres, 795 fr.

« La commission des finances, conformément au rapport de M. le préfet et aux tableaux présentés par M. le directeur des contributions directes du département, vous propose d'effectuer, ainsi qu'il suit, la répartition des contributions directes pour l'arrondissement de Saumur : foncière, 546,094 fr.; personnelle-mobilière, 105,958 fr.; portes et fenêtres, 73,945 fr.

« Il n'est point question ici des patentes qui, bien que contribution directe, ne sont point un impôt de répartition, mais bien un impôt de quotité. »

La répartition proposée est votée par le Conseil général.

Un membre fait connaître que la commune de Concourson a formé une réclamation contre le chiffre de contributions directes qui lui est attribué.

M. le préfet répond que cette demande a été signée par les conseillers municipaux réunis sans autorisation, et que l'avis du contrôleur mentionné dans ce document a été donné à titre purement officieux. Il ajoute qu'il vient de faire parvenir des instructions à M. le sous-préfet de Saumur pour que le Conseil soit appelé à délibérer régulièrement.

Le Conseil général remercie M. le préfet de cette communication, en exprimant le vœu que la réclamation de la commune de Concourson soit promptement instruite.

Le Conseil examine la proposition faite par M. le préfet et adoptée par la commission des finances d'ajouter pour ses dépenses ordinaires un vingt-sixième centime portant sur les quatre contributions.

Après échange d'observations, le vingt-sixième centime proposé par M. le préfet et par la commission pour dépenses départementales est mis aux voix et voté.

Le conseil général vote également, d'après l'avis de la commission des finances, 12 centimes pour dépenses extraordinaires et 75/100^e de centime applicables, d'après les lois des 21 mai 1864 et 5 juillet 1865, au service de l'emprunt et aux travaux extraordinaires d'édifices départementaux.

Le vote de centimes spéciaux relatifs à l'instruction primaire et à la vicinalité est réservé jusqu'après l'audition des rapports sur l'ensemble de ces deux services.

Lecture est donnée au Conseil des propositions de M. le préfet relativement au prix de journée de travail, servant de base à la contribution personnelle. D'après ces propositions et l'avis de la commission des finances, les prix sont, comme les années précédentes, fixés ainsi qu'il suit :

Pour la commune d'Angers, à 80 c.; et la cote personnelle, à 2 fr. 40 c.

Pour la commune de Saumur, à 70 c.; et la cote personnelle, à 2 fr. 40 c.

Pour les autres communes du département, à 50 c.; et la cote personnelle, à 1 fr. 50 c.

(La suite à un prochain numéro.)

PERCEPTION DE SAUMUR.

Les personnes qui acquittent leurs contributions en deux paiements, sont priées de solder le 2^e terme payable le 15 septembre.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Florence, 27 septembre. — Le ministre de la marine est allé voir Garibaldi à Alexandrie.

Hier au soir, la tranquillité n'a pas été troublée à Florence.

Gènes, 27 septembre. — Hier au soir, une seconde démonstration a eu lieu. Les troupes étaient stationnées sur les places principales.

Milan, 26 septembre, soir. — Des démonstrations ont eu lieu sur quelques points de la ville. Elles se sont dissoutes à l'apparition des troupes. Il y a eu soixante arrestations.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

BULLETIN FINANCIER.

Malgré les formidables achats de rente périodiquement effectués, le 3 p. 100 ne se relève pas, et reste, comme toutes les autres valeurs, sous l'influence des mauvaises impressions qui dominent de nouveau la Bourse.

Quant au Crédit mobilier, on peut considérer sa carrière comme terminée. On annonce la retraite de MM. Pereire et Salvador, qui auraient été remplacés par MM. de Germiny, de Lahante et Ganneron. A quoi peut aboutir ce replâtrage, si ce n'est à une liquidation sévère?

L'événement financier de la semaine est l'émission de 555 555 obligations par la Compagnie du Canal de Suez. Ces obligations, émises à 500 fr., remboursables à 500 fr. en cinquante ans par voie de tirage au sort, rapportent un intérêt annuel de 25 fr. payables par semestres.

Garanties, non-seulement par tout l'avoir de la Compagnie : canal, matériel et terrains immenses, mais encore par le revenu du grand canal évalué à soixante millions par an, et dont l'ouverture doit avoir lieu le 1^{er} octobre 1868, ces obligations sont parfaitement accueillies par le public et par les capitalistes désireux de faire un placement joignant à un beau revenu une complète sécurité.

C'est un placement en effet qui, en raison des délais de versement, ressort à 8,39 p. 100, non compris le bénéfice de l'amortissement. La souscription est ouverte du 26 au 30 courant, au siège social, square Clary, 9. On verse 25 fr. en souscrivant; les autres versements sont échelonnés jusqu'au 10 juillet prochain.

Les obligations de la Compagnie centrale du Gaz méritent d'être mises en parallèle avec les meilleures obligations de chemins de fer, dont elles ont la solidité et le revenu, soit 13 fr.; mais offrant cet avantage immense de ne coûter aujourd'hui que 237,50, au lieu de 315 que coûtent ces dernières.

Faisons donc de sages arbitrages et des placements sur bonnes obligations pendant qu'il en est temps encore, un moment viendra où les obligations seront introuvables.

P. LAMBERT.

BOURSE DU 26 SEPTEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 50 cent. — Fermé à 69 50.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 98 25.

BOURSE DU 27 SEPTEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 69 20.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 98 25.

P. GODET, propriétaire-gérant.

A LA VILLE DE PARIS

MAISON DE GROS, Place Saint-Pierre,
Rue Beaudrière, 65,
ANGERS.

MAISON D'ACHATS,
Rue d'Aboukir,
PARIS.

Les Propriétaires de cette Maison, venant de solder à un fabricant, cessant les affaires, **QUINZE CENTS PIÈCES MADAPOLAMS** et **CRETONNES**, dans des conditions extraordinaires de bon marché, mettront en vente immédiatement ces tissus, à des prix très-inférieurs à ceux vendus avant la hausse du coton.

APERÇU TRÈS-RÉEL DES PRIX :

Madapolam commun.....	25 c.	Madapolam pour Jupes et Pantalons.....	60 — 70 c.
» » 3/4.....	50	» supérieur.....	80 — 90
» ordinaire.....	40	Madapolam extra-supérieur, double chaîne, dit	
500 pièces Madapolam fin, bonne qualité.....	50	Toile de l'Inde, pur coton d'Amérique.....	1 franc.

150 pièces Cretonnes, extra-fort, qualité vendue jusqu'à ce jour 2 fr. 10 c., à 1 fr. 05 c.

Il sera fait une remise de 10 0/0 à toute personne qui achètera une pièce entière, à partir de 60 c. et au-dessus.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE COLMANT ET C^{ie}.

Les créanciers de la faillite de la Société Colmant et C^{ie}, de Saint-Lambert-des-Levés, près Saumur, sont invités à se présenter, le vendredi 11 octobre prochain, à 9 heures 1/2 du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le Greffier du tribunal de commerce, (507) TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE FILLON.

Les créanciers de la faillite du sieur Fillon, maître d'hôtel à Saumur, sont invités à remettre à M. Kerneis, comptable, demeurant à Saumur, syndic de la faillite, leurs titres de créances, accompagnés de bordereaux sur timbre, indicatifs des sommes à eux dues, si mieux ils n'aiment en faire la remise au greffe du tribunal de commerce.

La vérification des créances aura lieu en la chambre du conseil du tribunal de commerce, le mercredi 6 novembre prochain, à midi.

Le Greffier du tribunal de commerce, (508) TH. BUSSON.

Etude de M^e LORIOLE DE BARNY, notaire à Angers, place du Ralliement, 16.

A AFFERMER,

Pour le 1^{er} novembre 1869,

LA FERME DE VERRYÉ,

Située commune de ce nom, canton de Saumur,

D'une contenance de 111 hectares 74 ares 42 centiares.

Pour tous renseignements et traiter, s'adresser à M^e LORIOLE DE BARNY.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE,

UNE PETITE PROPRIÉTÉ

A Sainte-Radegonde, commune de Chenebutte-les-Tuffeaux, près Saumur, comprenant : maison, 1 hectare 7 ares 25 centiares de vigne, dans le Clos; 44 ares de vigne, au Vigneau, et une cave, avec pressoir, à la Mimerolle.

S'adresser à M. KAPP-PERARE, à Saumur, rue de la Cocasserie, ou à M^e CLOUARD, notaire. (492)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE PAR ADJUDICATION

En l'étude de M^e CLOUARD, Le dimanche 29 septembre 1867, à midi,

UNE MAISON

Située au bourg de Villebernier, Composée de chambre à feu, cave, mansarde, grenier, cour et jardin, joignant M^{me} veuve Constant-Chollet, M. Babin et la rue.

S'adresser aux enfants GAULTIER, ou à M^e CLOUARD, notaire, pour traiter à l'amiable avant l'adjudication. (486)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE,

4^o DEUX MAISONS

Très-propres au commerce, A Saumur, rue Royale, n^o 50, et rue des Capucins, n^o 71, avec cour et vastes magasins.

2^o UNE MAISON

A Saumur, rue de la Croix-Verte, composée de 10 pièces, caves, greniers et cour.

S'adresser à M^{me} veuve MARQUET-THOREAU, rue de Bordeaux, ou à M^e CLOUARD, notaire. (493)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE,

UNE PETITE PROPRIÉTÉ

Située à Bagneux, Au lieu dit la Pierre-Couverte, Servant précédemment à l'exploitation d'une fabrique d'oignons brûlés et conserves.

Elle comprend : maison d'habitation, magasins, hangar, fours, cour, jardin et clos de vigne.

Contenance d'environ 37 ares. S'adresser à MM. DE Fos, banquiers à Saumur, ou à M^e LAUMONIER, notaire. (481)

Etude de M^e LEROUX, notaire.

A VENDRE

LA MAISON

DE M. REVELIÈRE, Occupée par M. Dufour, huissier, rue des Payens. S'adresser à M^e LEROUX, notaire. (477)

Etude de M^e LEROUX, notaire.

A VENDRE UNE PROPRIÉTÉ

Située commune de Bagneux,

Appartenant à M. LAMBALLAIS, Comprenant maison de maître, hangar, buanderie, cave, pressoir, petit pavillon, sur la route de Doué; cour, jardin et vigne, contenant environ 50 ares; le tout joignant au levant le chemin de la Pierre-Couverte, au couchant la grande route, au midi M. Daveau, et au nord M. Jacob.

Plus, 75 ares environ de vigne, à la Malgagne, même commune, avec petit bâtiment, joignant l'ancienne route de Doué.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire.

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire, place de la Bilange.

A VENDRE PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 6 octobre 1867, à midi,

1^o UNE MAISON, sise à Saumur, rue du Marché-Noir, n^o 11.

2^o UNE MAISON, sise quai de Limoges, n^o 158.

3^o UNE PETITE PROPRIÉTÉ, à Beaulieu, commune de Dampierre.

4^o Et UN VERGER, renfermé de murs, sis à Beaulieu.

(Voir, pour plus de renseignements, les placards affichés.)

S'adresser, pour tous renseignements, au notaire. (480)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE,

TROIS FERMES

Sises arrondissement du Blanc (Indre),

De la contenance totale de 240 hectares environ, d'un seul tenant. — Bail authentique. — 4,300 francs nets de tous frais. — Vue sur un lac de 200 hectares; pêche et navigation sur le lac. — Chasse à courre et à tir. — Gibier d'eau, de bois et de plaine.

S'adresser, pour les renseignements :

A M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur;

A M^e NEVEU, notaire à Angers;

A M^e GALIN, notaire à Paris;

Et, pour visiter, à M^e JACQUEMIN, notaire au Blanc (Indre). (477)

A CEDER DE SUITE,

UNE TRÈS-BONNE BOULANGERIE Riche clientèle,

Dans un bon quartier de la ville de Tours, faisant cinq à six fournées presque tout pain de fantaisie.

S'adresser à M. PHILIPPE, buissier à Tours, rue de la Guerche, 10.

A CÉDER

UN

FONDS DE BOULANGERIE

A Saint-Florent, près Saumur. S'adresser à M. ROGEEAU. (453)

A LOUER

Pour la St-Jean prochaine,

UNE MAISON

Située rue de la Grise, et présentement occupée par M. de la Martinière.

S'adresser à M^{me} DE LA MARTINIÈRE, rue Pavée, ou à M^e LEROUX, notaire. (295)

A LOUER

UNE MAISON

Située à Saumur,

Rue Haute-Saint-Pierre,

Cave, écurie, remise, cour et jardin.

Entrée en jouissance de suite.

UNE AUTRE MAISON

Rue du Portail-Louis,

Occupée par M. Dézy.

Entrée en jouissance à la Saint-Jean 1868.

A LOUER

PRÉSENTEMENT

UNE CHAMBRE, rue Saint-Nicolas, au-dessus de chez M. Menard.

UNE PORTION DE MAISON, rez-de-chaussée, cave et grenier, rue du Pavillon.

UNE CAVE, rue de Fenel.

S'adresser à M. GIRARD-ROUSTEAUX, place de la Grise. (435)

A LA VILLE DE PARIS.

On demande un apprenti pour le commerce. (425)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

LE

CAFÉ-RÉGULIER

Rue Daillé,

Occupé par M. CHAUDRON,

S'adresser à M^{me} veuve TREMBLIER.

Il a été perdu, de la place de l'Hôtel-de-Ville au Café de l'Union, deux billets de Banque, l'un de 1,000 francs et l'autre de 50 francs.

Les rapporter à M. DRÉCHIGNAC. — Il y aura récompense. (510)

POMMADE BERTINOT,

Artiste Pédi-cure de Paris, seul possesseur en France et à l'étranger, pour la guérison radicale et infailible des CORS aux pieds, Durillons et Œils-de-Perdrix. Guérison garantie en suivant le traitement sans interruption pendant cinq jours, qu'exige une guérison complète.

Même prix qu'à Paris, 1 fr. le flacon. Dépôt central, rue du faubourg Saint-Denis, 80, à Paris; à Liège, chez M. GILMAN, pharmacien-droguiste, rue Neuvice, 48; à Saumur, chez M. PASQUIER, pharmacien.

RIELLANT,

DENTISTE,

A l'honneur de prévenir les personnes qui pourraient avoir besoin de son ministère, qu'il cautérise les dents douloureuses par le nouvel appareil électrique dental américain, dont l'action est instantanée et à l'aide duquel on obtient la conservation des dents cariées au dernier degré. Cela paraît peu probable pour les personnes qui n'ont point encore vu ce genre d'opération par l'électricité, et cependant c'est l'exacte vérité. (553)

SANTÉ EAU DE CYTHÈRE JEUNESSE

Elle vivifie le cuir chevelu, et, en moins de dix jours, ramène les cheveux à leur couleur naturelle, sans les teindre et sans tacher la peau; d'un emploi facile, d'une innocuité parfaite. « Chacun peut chez soi et en secret réparer du temps l'irréparable outrage. »

10 fr. le Flacon.

L. HENRY et C^{ie}, 151, rue Montmartre, PARIS.

Saumur. P. GODET, imprimeur